

**Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE**  
**Séance du 9 juillet 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2019 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents 15** Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOMPROU Jean-Pierre.

**Absents représentés 3** CAPELLE Bernard (pouvoir donné à R. KALVIKOWSKI), DEAT-PLACETTE Olivier (pouvoir donné à S. ZEROUAL) et SERVER Séverine (pouvoir donné à J.C. BOURIAT).

**Absent 1** SOULAGNET Christophe

La convocation a été affichée le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

**Délibération n°1 : Personnel communal : suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de première classe à temps complet**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet est vacant au tableau des emplois permanents. Il propose à l'Assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, de supprimer l'emploi permanent susmentionné.

**Invité à se prononcer sur cette question, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique Intercommunal émis le 26 mai 2019, DÉCIDE de supprimer l'emploi permanent de rédacteur principal de première classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

**Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0**

**Délibération n°2 : Adhésion au groupement de commandes permanent relatif aux vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours**

Les marchés de la commune de Ousse et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relatifs aux vérifications périodiques et à la maintenance des moyens de secours arriveront à échéance en mars 2020. Il convient donc de les relancer dès le second semestre 2019.

Aussi, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de vérifications périodiques et de maintenance des moyens de secours avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché.

La liste des prestations concernées est la suivante :

- vérifications périodiques et maintenance des moyens d'extinction;
- vérifications périodiques et maintenance des systèmes de détection incendie

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Ousse au groupement de commandes permanent pour les vérifications périodiques et la maintenance des moyens de secours ;

- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

*Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

#### **Délibération n°3 : SATEG : installation et maintenance d'un système de télé-relève des compteurs d'eau**

Dans le cadre du marché passé avec le syndicat eau et assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour l'installation du service de télé-relève des index des compteurs d'eau de la SEABB, la société SATEG sollicite l'autorisation d'implanter un concentrateur au sein de l'Église destiné à recevoir les informations émises par les modules radio qui équiperont les compteurs d'eau des clients.

Cette infrastructure mettra à la disposition des usagers, via internet, une information individuelle des consommations en temps réel. Le dispositif permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la SATEG qui valide l'installation de ce dispositif dans la commune.

La convention prend effet dès sa signature et est conclue jusqu'à la fin de période de délégation dont bénéficie la SATEG à savoir le 31 décembre 2026.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'installation d'un système de télé-relève des compteurs d'eau dans la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la SATEG et tous les documents susceptibles d'intervenir.

*Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 1 (P. COFFIN)*

**Questions diverses :**

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Les travaux Avenue des Moulins ont bien démarré et se poursuivront jusque fin octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 21h15**

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Personnel communal : suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de première classe à temps complet**
- **Délibération n°2 : Adhésion au groupement de commandes permanent relatif aux vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours**
- **Délibération n°3 : SATEG : installation et maintenance d'un système de télé-relève des compteurs d'eau**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Sylvie ZEROUAL,	
Madame Suzanne ARTIGANAVE,	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
Monsieur Pascal COFFIN,	
Madame Christine COURTADE,	
Madame Nicole GIL,	
	<b><u>034</u></b> .../...

	<i>2019/035</i>
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,	
Madame Bernadette LIMERAT,	
Madame Sandrine MENGEOLE,	
Madame Claire PUPION,	
Monsieur Jean-Pierre SOMPROU	